



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections et de l'Administration générale

Arrêté modificatif

N°2008-1609-0070

ARRETE

relatif à l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception
par la S. A. CARRIERE KLEBER MOREAU pour son site de MAZIERES EN GATINE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Défense ;

VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 modifiée portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 23 mai 2006 nommant M. Régis GUYOT, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 02 juillet 2004 nommant M. Jean-Yves CHIARO, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006, conférant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral N°2008-0809-0038 du 26 août 2008, autorisant la S.A CARRIERE KLEBER MOREAU à utiliser des produits explosifs dès réception dans la carrière qu'elle exploite à ciel ouvert sur la commune de Mazières en Gatine au lieu-dit « Les Rouleaux » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2008 susvisé est rapporté est remplacé par les dispositions suivantes :

La personne physique responsable de l'utilisation des explosifs au titre de la présente autorisation est :

- Monsieur Samuel NOUEL.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assurera cette responsabilité.

Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de MAZIERES EN GATINE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines - Chef de la Subdivision des Deux-Sèvres, le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Jean-Pierre GRANET, Directeur de la S. A. Carrières KLEBERT MOREAU sise à MAZIERES EN GATINE.

NIORT, le 16 septembre 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Jean-Yves CHIARO.